



Distr.  
LIMITEE  
T/L.149  
13 mars 1951  
ORIGINAL : FRANCAIS

DOCUMENTS  
DISTRIBUTES

14 MARS 1951

Huitième session  
Point 6 de l'ordre du jour

RAPPORTS DE LA MISSION DE VISITE DES NATIONS UNIES  
DANS LES TERRITOIRES SOUS TUTELLE DU PACIFIQUE

France : projet de résolution

Le Conseil de tutelle

1. Prend acte des rapports de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle du Pacifique, ainsi que des observations que l'Autorité chargée de l'administration du Samoa occidental a présentées à ce sujet;
2. Exprime sa satisfaction de l'oeuvre accomplie en son nom par la Mission de visite;
3. Prend acte des observations et des conclusions que la Mission de visite a formulées et qu'elle a fait figurer dans ses rapports;
4. Attire l'attention sur le fait qu'en formulant, à sa huitième session, ses propres conclusions et recommandations, à l'occasion de l'examen du rapport annuel sur les Territoires sous tutelle en question, ou de l'examen de pétitions ou d'autres questions, il a tenu compte des observations et conclusions de la Mission de visite, ainsi que des observations de l'Autorité chargée de l'administration du Samoa occidental;
5. Décide qu'il continuera à tenir compte de ces observations et conclusions quand il aura à examiner dans l'avenir des questions relatives aux Territoires sous tutelle en question;
6. Invite les Autorités chargées de l'administration de ces Territoires à accorder la plus grande attention aux conclusions de la Mission de visite, ainsi qu'aux observations faites à leur sujet par les membres du Conseil de tutelle.